

Article 46 (nouveau) : La Haute Autorité de la Communication (HAC) exercera tous les attributs de la régulation excepté ceux dévolus au Comité national d'Egal Accès aux Médias d'Etat.

Article 47 (nouveau) : La présente ordonnance, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Loi n° 92-038 portant création du Conseil supérieur de la Communication, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Article 2 : Est ratifiée l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication.

Bamako, le 4 juin 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2015-019/ DU 4 JUIN 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-010/P-RM DU 02 AVRIL 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-040/P-RM DU 05 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE MALIENNE DE GESTION DE L'EAU POTABLE (SOMAGEP-SA)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 mai 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-010/P-RM du 02 avril 2015 portant modification de l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010 portant création de la Société malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA).

Bamako, le 4 juin 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2015-020/ DU 4 JUIN 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-011/P-RM DU 02 AVRIL 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-039/P-RM DU 05 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE MALIENNE DE PATRIMOINE DE L'EAU POTABLE (SOMAPEP-SA)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 mai 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-011/P-RM du 02 avril 2015 portant modification de l'Ordonnance n°10-039/P-RM du 05 août 2010 portant création de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA).

Bamako, le 4 juin 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2015-021/ DU 4 JUIN 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-011/P-RM DU 1^{ER} OCTOBRE 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION GENERALE A/C.1/1/03 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET A L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES, GRADES, CERTIFICATS ET AUTRES TITRES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO), ADOPTEE LORS DE LA VINGT SIXIEME (26^{EME}) SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT, TENUE A DAKAR, LE 31 JANVIER 2003

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 mai 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2014-011/P-RM du 1^{er} octobre 2014 autorisant la ratification de la Convention Générale A/C.1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), adoptée lors de la vingt sixième (26^{ème}) session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Dakar, le 31 janvier 2003.

Bamako, le 4 juin 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**